

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/01/2008 - Convocation du 16/01/2008
Compte rendu affiché le : 01/02/2008
Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	25

Présents : M. LAFFLY; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

Absents représentés : Mme GUERIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BOUHEY); M. GOSSET (pouvoir à M. GONDELAUD); M. FORGET (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT)

Absents : Mme BERRA; Mme ZUILI; M. FERNANDES; Mme LABASOR

Objet : Recrutement d'un agent contractuel

Le Parcours de Réussite Educative (PRE) se développe aussi bien par les actions que les financements apportés par l'Etat qui soutient ce dispositif sur notre collectivité. Les besoins supplémentaires suscités par le succès de ce dispositif nécessitent le recrutement d'un agent contractuel qui interviendra sur les axes majeurs.

Référent PRE intercommunal de Neuville sur Saône/Genay :

- ▶ Assurer l'accueil des informations afin de participer à l'identification des fragilités des enfants adolescents dans le cadre de leur parcours de réussite éducative en lien avec l'enfant, les parents et les partenaires de l'équipe pluridisciplinaire,
- ▶ Participer à la recherche de préconisations de parcours en les partageant avec les acteurs sociaux,
- ▶ Assurer le suivi des parcours individualisés de réussite éducative
- ▶ Participer à l'évaluation des réponses proposées
- ▶ Être le référent de parcours du jeune et de sa famille dans le cadre du parcours de réussite éducative défini et partagé par eux.
- ▶ Assurer les missions de coordination du Contrat Educatif Local

Au vu de la nature du poste et du profil qui n'existe pas parmi les emplois de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de recourir au recrutement par contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et notamment son article 3,
- VU le décret n° 88-145 du 15/02/1988,
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire,
- **DECIDE de la création d'un poste de référent en Parcours de Réussite Educative, à temps comptet à compter du 1^{er} février 2008,**
- **PRECISE que cet emploi sera pourvu par un contrat à durée déterminée de 3 ans au vu de ses spécificités et en application des dispositions relatives aux emplois de non titulaires de la fonction publique,**
- **DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des Attachés Territoriaux, indice brut 423, indice majoré 376,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 24 janvier 2008
Le Maire,
Paul LAFFLY.

*Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 4/02/2008
Publication ou affichage du 05/02/2008
Paul LAFFLY,
Maire.*

